



Urkirolak gym

SECTION COMPETITION

L'inscription en section compétition implique de la part des gymnastes et de leur famille le respect de l'assiduité aux cours et aux stages. Les progrès sont corrélés à la bonne forme physique des gymnastes, il faudrait donc veiller à une alimentation équilibrée ainsi qu'à la qualité du sommeil tout au long de l'année.

TARIFS INSCRIPTIONS – SAISON 2025-2026

Grille des tarifs des sections compétitions

Volume horaire/semaine	Adhésion Club**	Licence fédération	Cotisation annuelle***	TOTAL*
2x/sem sept à juin	30€	65 €	365€ (stage août à régler en supplément)	460€
3x/sem septembre à juin	30€	65 €	405€ (stage août à régler en supplément)	500€
4-5x/sem août à septembre	30€	65 €	505€	600€

Section Horaires Aménagés	Licence fédération FFG	Cotisation annuelle**	TOTAL**	Cantine par mois sur 10 mois (septembre à juin) <i>Mettre le prélèvement en place via HELLO ASSO</i>
Adhésion 30€	65 €	615€	710€	83,70 € Primaire 62 € Collège

*Modes de paiement possibles :

- ❖ Paiement à l'inscription via le lien transmis par mail ; paiement en ligne en 1 ou plusieurs fois

****Les frais d'adhésion sont de 30 euros par famille et réduit à 10€ pour les luziens** (*saisir le code promo sur Hello Asso*)

(Ils ne seront pas facturés pour toute inscription d'un nouvel enfant d'une même famille)

*** **Les stages vacances obligatoires sont compris dans la cotisation annuelle (hors stage août pour certains groupes)**

!Kit Compétition – entre 65€ et 200 € : Non inclus dans la cotisation !

Taille à donner aux entraîneurs à l'inscription ; à vérifier que la tenue de la saison précédente soit encore bonne = aucune commande en cours d'année sera possible

Justaucorps de compétition du club obligatoire pour les championnats par équipes (95€ à 130€) et survêtement (Veste + pantalon) du club (70€) à porter lors des championnats individuels et par équipes. Leotard (46€), short (17€), sokol noir à acheter par les familles (en ligne sur décathlon)

Les frais de transport et d'hébergement, si nécessaire, restent à la charge des parents lors des compétitions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

Article 1 : Adhésion

Peut être adhérent toute personne qui remplit les formalités d'adhésion et paye la cotisation annuelle correspondant à son niveau de pratique des activités de l'association. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle est due dès l'inscription ou la réinscription. La cotisation comprend :

o adhésion à l'association sportive,

o La licence

Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive.

Article 3 : Remboursement

Après la séance d'essai, la cotisation ne pourra pas être remboursée.

Article 4 : Accès aux salles de sport

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. L'association n'a pas de système de garderie. Les familles sont priées de s'organiser pour respecter les horaires.

Article 5 : Assiduité et ponctualité

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les cours et les stages doivent être suivis avec assiduité.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. Les adhérents et/ou parents concernés seront informés par l'entraîneur du cours.

Article 6 : Accompagnement des mineurs

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours.

De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année. Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 7 : Participation aux compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Le calendrier des compétitions est envoyé aux familles dès sa parution. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés.

Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents la semaine précédant chaque compétition.

Article 8 : Déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres

parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement.

Formulaire à remplir et à mettre au dossier d'inscription de l'enfant (**ANNEXE 1**)

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Une participation forfaitaire est demandée comme il suit :

- - de 10 ans = 50 € par nuité (trajet-hôtel-petit déjeuner-1repas)
- + de 10 ans = 65€ par nuité (idem)

Article 9 : Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et respectueux à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et des visiteurs ou spectateurs. Ils doivent en outre se présenter dans les différentes salles de sport : en tenue appropriée, les chaussures propres et les cheveux attachés et sans bijou pour la gymnastique artistique.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Il est interdit :

- o d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- o de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- o d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- o de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- o de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

3

Article 10 : Equipement en gymnastique artistique

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire. Pour les compétitions par équipe, le justaucorps d'équipe défini par le club est obligatoire ainsi que le survêtement du club inclus dans le kit compétition vendu en début d'année. Pour les compétitions individuelles, chaque gymnaste peut porter le justaucorps de son choix. (L'achat des justaucorps des compétitions individuelles est au choix des gymnastes).

Article 11 : Utilisation des vestiaires

L'usage vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement doit être signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte ou le vol d'effets personnels.

Article 12 : Matériel

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement, suivant les instructions des entraîneurs. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, les adhérents doivent ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 13 : Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent les salles de sport et accueillent les adhérents
- font l'appel, commencent et terminent les cours à l'heure,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- Sont responsables de la sécurité de pratique et adaptent si nécessaire les activités proposées
- Rendent les enfants à leur parent ou leur responsable
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- préviennent les adhérents et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.
- Participent à la vie et au projet du club

Article 14 : En cas d'accident

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
o les pompiers, o puis les parents,
o puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
o puis le responsable technique.
Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Article 15 : Vols

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 16 : Publicité, propagande et activités commerciales

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 17 : Droit à l'image

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par le club, et à les publier sur dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site Internet et réseaux sociaux du club.

Article 18 : Invités

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par Urkirolak Gym doit se conformer au présent règlement.

Article 19 : Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

Article 20 : Blessures/ Contre-indications

En cas de contre-indication à la pratique de l'activité (blessure...) une gymnaste sera admise au sein du gymnase que si le formulaire de décharge parentale est fourni (**ANNEXE 2**) ou accord médical avec autorisation d'adaptation de la pratique noté sur le certificat.

Je certifie avoir lu et être en accord avec le règlement intérieur

Signature tuteur légal :

Signature gymnaste

ANNEXE 1



AUTORISATION PARENTALE POUR TRANSPORT DE MINEUR

URKIROLAK GYM

Je soussigné(e) Monsieur/ Madame _____

demeurant à _____

autorise mon enfant _____ né(e) le / / dont je suis le tuteur légal à effectuer des trajets en voiture, avion, train ou autres avec l'association de gymnastique URKIROLAK GYM.

Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement.

Par la présente, je donne mon accord pour que ces trajets soit effectués sur la saison sportive 20 /20

Fait à _____, le / /

Signature de tous les responsables légaux :

ANNEXE 2

Nom et prénom du responsable legal :

Nom & prénom de l'enfant inscrit :

Adresse :

Code postal - Ville :

Téléphone :

E-mail :

Décharge de responsabilité

Je soussigné(e), _____, responsable légal de l'enfant

né(e) le / / , déclare dégager le club urkirolak gym, ses dirigeants et éducateurs de toute responsabilité dans la pratique de l'activité gymnastique/parkour de mon enfant à partir de ce jour / / .

Je suis parfaitement conscient(e) qu'il m'appartient de mettre en arrêt total de sport mon enfant en cas de contre-indication à la pratique de son activité.

Si mon enfant est amené au sein du gymnase malgré des restrictions médicales ou autres, le responsable légal prend l'entière responsabilité de sa présence/ sa pratique.

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de cette activité/de ce sport et je m'engage à suivre les règles de conduite et de sécurité qui m'ont été enseignées/énoncées par le club et ses représentants.

J'ai lu attentivement la présente décharge et la signe en toute connaissance de cause.

Date & Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Autorisation de droit à l'image



Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Demeurant : _____

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise _____ URKIROLAK GYM _____ dont le siège est situé au _____ RUE SAINT JACQUES à SAINT JEAN DE LUZ _____ et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des activités, des évènements qui auront lieu au cours de l'année d'inscription .

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »